



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE ESCAUDES

Numéro de dossier : 1119370// DEP-AN-33155/0003-1

**ARRETE DE VOIRIE
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
AR200826-14**

LE MAIRE DE ESCAUDES,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande en date du **14/08/2026** par laquelle **M. DELAROCHE Arnaud**, représentant **la Sté ORANGE ENSIO**, sise à **ORTHEZ (64300) 650 Avenue Marcel Paul**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- **pose de 10 appuis composites** le long de la **Voie Communale n° 8 de CARPENTHEY** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 – Du 01/10/2026 au 02/10/2026 **M. DELAROCHE Arnaud**, représentant **la Sté ORANGE ENSIO**, sise à **ORTHEZ (64300) 650 Avenue Marcel Paul** est autorisé à procéder à la pose de 10 appuis composite sur le long de la **VC N°8 de Carpentey**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 – Toute modification éventuelle de réseau, gargouilles, poteaux électriques, etc... sont à la charge du permissionnaire.

Article 4 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.



Article 5 - Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 8 jours.

Article 7 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 –

- Monsieur le Maire de **ESCAUDES**,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de BAZAS,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de CAPTIEUX,
- Monsieur **DELAROCHE Arnaud**, représentant la **Sté ORANGE ENSIO**, sise à **ORTHEZ (64300) 650 Avenue Marcel Paul** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ESCAUDES, le 20 août 2026
Le Maire
Hélène PUJOLS



Réponse à une demande de permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des PC,E.

N° de dossier : 1119370// /DEP-AN-33155/0003-1
Date : 14/08/2026
Contact : Delaroche Arnaud

ENSIO - Bureau d'études pour ORANGE
650 AVENUE MARCEL PAUL
BP
64300 ORTHEZ

Bénéficiaire (si différent du demandeur)
ORANGE CONCESSIONS RIP GIRONDE THD RUE DE CONDE 33000 BORDEAUX 0556533123 arnaud.delaroche@orangeconcessions.com

Réponse du gestionnaire de voirie instructeur	
Mairie de Escaudes LE BOURG 33840 ESCAUDES	Permission accordée : <i>Favorable</i> Date et signature : (Nom et qualité) <i>20/08/2026</i> <i>PUSOL Helène</i>  (Et selon les dispositions en vigueur localement, par arrêté N° <i>200826-14</i> du <i>20/08/2026</i> .)

Niveau d'urgence
Raccordement client : Non

Localisation des Travaux
33840 ESCAUDES - CARPENTÉY.

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m ²		
Borne pavillonnaire	unité			m ²		
Cabine téléphonique	unité			m ²		
Poteau	unité	10				
Antenne > 12 m	unité			m ²		
Pylône > 12 m	unité			m ²		
Chambre souterraine	unité					
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Gestionnaire de voirie :35982 Mairie de Escaudes

Orange Restricted

Nature des travaux : Travaux sur réseau
Commentaires : Pose de 10 appuis composites
Echéancier :
Date prévue pour le début des travaux : 01/10/2026
Durée prévisible des travaux : 1.0 Jour(s)
Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au 01/01/2041

